



**A retourner  
par courrier à**

Commune de Sierre  
Services techniques  
Rue du Bourg 14  
3960 Sierre

ou

**par mail à**

[services.techniques@sierre.ch](mailto:services.techniques@sierre.ch)

## Annonce de fin des travaux

Selon l'article 55 alinéa 3 lettre *b*) de la loi sur les constructions du 15 décembre 2016, le bénéficiaire d'une autorisation de construire ou son mandataire est obligé d'informer la Commune de la fin des travaux.

Dossier communal N° : \_\_\_\_\_  
Requérant : \_\_\_\_\_  
Parcelle N° : \_\_\_\_\_  
Rue/N° : \_\_\_\_\_  
Objet : \_\_\_\_\_  
Personne de contact : \_\_\_\_\_  
Tél. : \_\_\_\_\_  
E-mail : \_\_\_\_\_  
Date de fin des travaux : \_\_\_\_\_

Selon l'article 47 de l'Ordonnance sur les constructions du 22 mars 2017, les constructions et installations reconnues conformes à l'autorisation de construire et aux conditions et charges liées à cette autorisation ne peuvent être occupées ou utilisées avant l'établissement d'un permis d'habiter ou d'utiliser.

Avant d'habiter ou d'utiliser, le propriétaire doit requérir le permis, lequel est délivré par l'autorité compétente.

- Le soussigné déclare que la construction a été exécutée de façon **conforme au projet autorisé** et que l'ensemble des conditions de l'autorisation de construire ont été prises en compte et respectées.
- Le soussigné **annonce que l'ouvrage a subi des modifications** par rapport au projet autorisé et/ou que des conditions de l'autorisation de construire n'ont pas été prises en compte ou ont été modifiées.
- Demande d'établissement du permis d'habiter/d'exploiter**  
(le propriétaire fait la demande en cochant cette case)

Lieu, date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_